



Das Original

# CURIL T

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission: 08/04/2014

Date de révision: 07/12/2018

Version: 4.3

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : CURIL T

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
 Utilisation de la substance/mélange : Produits d'étanchéité

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ElringKlinger AG  
 Max-Eyth-Straße 2  
 72581 Dettingen/Erms - Allemagne

Contact pour informations: E-mail: det.iam.sdb@elringklinger.com

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225  
 Skin Irrit. 2 H315  
 Eye Irrit. 2 H319  
 Resp. Sens. 1 H334  
 Skin Sens. 1 H317  
 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Composants dangereux :

: pin-2(3)-ène, 4,4',4"-trioisocyanate de triphénylméthane, acides gras, non saturés C18., dimères, produits de réaction avec tall oil acides gras et triéthylènetétramine

Mentions de danger (CLP) :

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
 H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation  
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
 P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

# CURIL T

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol, alcool éthylique	(n° CAS) 64-17-5 (n° CE) 200-578-6 (n° index) 603-002-00-5 (n° REACH) 01-2119457610-43	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225
silice amorphe	(n° CAS) 112945-52-5	2,5 - 10	Non classé
acétate d'éthyle	(n° CAS) 141-78-6 (n° CE) 205-500-4 (n° index) 607-022-00-5	2,5 - 9	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
hydrocarbures, n-alcane en C6-C7, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5% (benzène <0,1%)	(n° CAS) 92128-66-0 (n° CE) 921-024-6 (n° REACH) 01-2119475514-35	2,5 - 9	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
acides gras, non saturés C18., dimères, produits de réaction avec tall oil acides gras et triéthylènetétramine	(n° CAS) 68082-29-1 (n° CE) 500-191-5	1 - 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
methylidynetri-p-phenylene triisocyanate	(n° CAS) 2422-91-5 (n° CE) 219-351-8 (n° REACH) 01-2120039442-63	< 1,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
pin-2(3)-ene	(n° CAS) 80-56-8 (n° CE) 201-291-9 (n° REACH) 01-2119519223-49	< 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins généraux : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# CURIL T

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. De la poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Pour un feu important : de la mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Cyanure d'hydrogène. Isocyanates.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Utiliser la ventilation adéquate. Ne pas rincer à l'eau.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Vapeurs plus denses que l'air. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler le gaz/la vapeur/les aérosols.

Mesures d'hygiène : Retirer les vêtements contaminés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : 15 - 25 °C

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits d'étanchéité.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol, alcool éthylique (64-17-5)		
Belgique	Nom local	Alcool éthylique
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1907 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	5000 ppm
Suisse	Nom local	Ethanol

# CURIL T

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

<b>Ethanol, alcool éthylique (64-17-5)</b>		
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	960 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	500 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1920 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm
<b>Hydrocarbures, n-alcanes en C6-C7, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane &lt;5% (benzène &lt;0,1%) (92128-66-0)</b>		
France	Nom local	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,vapeurs)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1500 mg/m <sup>3</sup>
<b>Silice amorphe (7631-86-9)</b>		
Suisse	Nom local	Silices amorphes
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	4 e mg/m <sup>3</sup>
<b>Acétate d'éthyle (141-78-6)</b>		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	734 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1468 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	400 ppm
Belgique	Nom local	Acétate d'éthyle
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	734 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1468 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
France	Nom local	Acétate d'éthyle
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1400 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	400 ppm
Luxembourg	Nom local	Acétate d'éthyle
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	734 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1468 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Suisse	Nom local	Acétate d'éthyle
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	730 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1460 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm
<b>Pin-2(3)-ene (80-56-8)</b>		
Belgique	Nom local	Terpentijn en geselecteerde monoter-penen
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Suisse	Nom local	Essence de térébenthine, alpha-pinène, bêta-pinène, delta-3-carène
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	112 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	20 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	224 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	40 ppm
Suisse	Remarque (CH)	R, S
<b>Methylidynetri-p-phenylene triisocyanate (2422-91-5)</b>		
Suisse	Nom local	Isocyanate
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,02 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	0,02 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	Remarque (CH)	S, B, Mesuré comme NCO total
<b>Ethanol, alcool éthylique (64-17-5)</b>		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m <sup>3</sup>	

# CURIL T

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

<b>Ethanol, alcool éthylique (64-17-5)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,38 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l

<b>Acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	63 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	4,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	367 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	37 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	367 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,15 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,115 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,148 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,2 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	650 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Porter des gants appropriés. Gants de protection en caoutchouc résistant aux solvants. Caoutchouc butyle. > 0,5 mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié (DIN EN 13034).
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre A/P3.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte
Couleur	: Vert
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible

# CURIL T

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 80 - 120 °C
Point d'éclair	: -5 °C
Température d'auto-inflammation	: 250 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 31 mbar (20 °C, EN 13016-1)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité	: Eau: partiellement soluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: ≈ 30000 mPa.s
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1 - 15 vol %

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec : Agent oxydant. Métaux alcalino-terreux. Métaux.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Métaux alcalino-terreux. Métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Cyanure d'hydrogène. Isocyanates.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

<b>Ethanol, alcool éthylique (64-17-5)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	51 mg/l/4h
<b>Acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
DL50 orale lapin	4934 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 18000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	50 mg/l/4h
<b>Hydrocarbures, n-alcanes en C6-C7, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane &lt;5% (benzène &lt;0,1%) (92128-66-0)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 20 mg/l/4h
<b>4,4',4''-triisocyanate de triphénylméthane (2422-91-5)</b>	
DL50 cutanée lapin	Non pertinent
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	0,437 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

# CURIL T

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ethanol, alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 poisson	> 100 mg/l 48 h, Leuciscus idus (OECD 203)
CE50 daphnie	> 100 mg/l 24 h, Daphnia magna (OECD 202)
ErC50 algues	> 100 mg/l Chlorella pyrenoidosa (OECD 201)

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 poisson	230 mg/l 96 h, Pimephales promelas, Salmon gairdneri
CE50 daphnie	164 mg/l 48 h, Daphnia magna
ErC50 algues	5600 mg/l 48 h
NOEC poisson	> 9,65 mg/l 32 d, Pimephales promelas
NOEC daphnie	2,4 mg/l 21 d, Daphnia magna

Hydrocarbures, n-alcane en C6-C7, isoalcane, composés cycliques, n-hexane <5% (benzène <0,1%) (92128-66-0)	
LL50 poisson	11,4 mg/l 96 h, Oncorhynchus mykiss (OECD 203)
EL50 daphnie	3 mg/l 48 h, Daphnia magna (OECD 202)
EL50 algues	30 mg/l 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201)
NOEC daphnie	0,17 mg/l 21 d, Daphnia magna

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

CURIL T	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

CURIL T	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Vider complètement les emballages avant élimination. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

# CURIL T

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION  
08 04 00 - déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)  
08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1866  
N° ONU (IATA) : 1866  
N° ONU (IMDG) : 1866

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : RÉSINE EN SOLUTION  
Désignation officielle de transport (IATA) : RESIN SOLUTION  
Désignation officielle de transport (IMDG) : RESIN SOLUTION  
Description document de transport (ADR) : UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II, (D/E)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3  
Code de classification (ADR) : F1  
Classe (IATA) : 3  
Classe (IMDG) : 3  
Étiquettes de danger (ADR) : 3



Étiquettes de danger (IATA) : 3



Étiquettes de danger (IMDG) : 3



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II  
Groupe d'emballage (IATA) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 33  
Code de classification (ADR) : F1  
Panneaux oranges :



Dispositions spéciales (ADR) : 640C  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

# CURIL T

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Quantités limitées (ADR) : 5L  
Quantités exceptées (ADR) : E2

### 14.6.2. Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E2  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8  
EmS-No. (Fire) : F-E  
EmS-No. (Spillage) : S-E  
Catégorie de chargement (IMDG) : B

### 14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L  
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Dispositions spéciales (IATA) : A3  
Code ERG (IATA) : 3L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 3: Composition/informations sur les composants  
Rubrique 8.1: Paramètres de contrôle  
Rubrique 11: Informations toxicologiques  
Rubrique 12: Informations écologiques

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	Facteur de bioconcentration
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective

# CURIL T

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

EL50	Charge effective, 50 %
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LL50	Charge mortelle, 50 %
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

### Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.